

CONCEPT DE PROTECTION DU THEATRE DE CAROUGE DANS LE CADRE DU COVID-19

Mesures de protection lors de la tenue de spectacles

Version du 12 mai 2021

Table des matières

Intentions.....	3
Note préliminaire.....	4
1. Personnes présentant des symptômes de maladie	4
2. Personnes vulnérables.....	4
3. Billetterie.....	4
4. Traçabilité.....	4
5. Accueil du public	4
5.1 Le 57	5
5.2 La Cuisine	5
5.2.1 Buvette / Restaurant.....	5
5.2.2 Installations sanitaires	6
6. Gestion du public et circulation	6
6.1 Le 57	6
6.2 La Cuisine	7
7. Zone de Jeu	7
7.1 Equipe de spectacle	7
7.1.1 Comédiens	7
7.1.2 Techniciens.....	7
9. Plan – La Cuisine.....	8
10. Références	9

Intentions

Nous savons désormais que nous allons devoir vivre avec ce virus durant de nombreux mois encore.

Notre souhait le plus cher est de pouvoir continuer à exercer notre métier. Et d'éviter ainsi une précarisation massive d'un milieu déjà fortement ébranlé.

Les règles appropriées que nous mettons en place nous permettront de le faire.

Elles visent à rassurer et à protéger le Public ainsi que les différentes équipes qui travaillent au sein du Théâtre de Carouge.

Nous adapterons ces mesures de protection en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, suivant les directives Fédérales et Cantonales.

Dans le respect strict de ce nouveau cadre, nous nous réjouissons de permettre au Public de renouer, en confiance et en toute sécurité, avec une vie sociale et culturelle, un bien qui nous apparaît comme fondamental, particulièrement aujourd'hui.

Jean Liermier, directeur

Note préliminaire

Le document présent vise à clarifier et décrire les mesures mises en place par le Théâtre de Carouge pour la tenue de manifestations publiques, dans le contexte de la pandémie de SARS-CoV-2. Les mesures appliquées s'appuient sur les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en matière de droit du travail et de la santé ainsi que sur les directives du Conseil d'Etat genevois, par le biais des mesures de prévention publiées par le Département de la santé et de la sécurité (DSES). Ces mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus et de protéger la santé des travailleurs et du public. Ce concept de protection peut être adapté à tout moment, en fonction de l'évolution de la situation et des instructions du Conseil fédéral, de l'OFSP et du DSES.

1. Personnes présentant des symptômes de maladie

Toute personne malade ou présentant des symptômes de la maladie COVID-19 est tenue de ne pas se rendre sur site ou, le cas échéant, de quitter celui-ci immédiatement dès l'apparition des symptômes et de suivre les consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine. Un test de dépistage est vivement recommandé.

2. Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables au sens de l'annexe 6 de l'ordonnance 2 COVID-19 évaluent la raisonnable de se rendre dans un lieu public. Elles peuvent s'adresser à leur médecin traitant pour un avis.

Pour rappel, le SARS-CoV-2 est dangereux pour les personnes de plus de 65 ans, les femmes enceintes et les adultes souffrant déjà d'une maladie.

3. Billetterie

Le public est encouragé à réserver son billet en ligne ou par téléphone, ainsi que de le télécharger sur son téléphone portable afin de limiter au maximum l'attente à la billetterie pour le retrait des billets.

Le guichet de la billetterie est équipé d'une séparation en plexiglas afin de protéger le personnel et les clients. Le paiement par carte est privilégié et le personnel se désinfectera les mains à la suite de toute transaction en espèces.

Le contrôle des billets s'effectue électroniquement, ce qui garantit un traitement sans contact.

4. Traçabilité

Le traçage des données de contact des spectateurs est assuré par la billetterie. Les données (nom, prénom, numéro de téléphone et/ou adresse e-mail), ainsi que le numéro de place sont enregistrés et seront à disposition des services cantonaux durant 14 jours après la manifestation en cas de contamination de l'un des participants.

Les spectateurs sont informés de la collecte et de l'utilisation de ces données.

5. Accueil du public

Le port du masque d'hygiène est obligatoire dès l'arrivée sur site pour toutes les personnes dès l'âge de 12 ans. Cette mesure est de rigueur dans tous les espaces intérieurs et extérieurs, y compris dans la salle de spectacle et pendant toute la durée de la représentation. Le Théâtre de Carouge se réserve le droit d'interdire l'entrée à toute personne ne respectant pas cette directive.

Le public est informé que des contacts étroits peuvent avoir lieu en salle et dans les espaces de circulation, ainsi que de la possibilité de mise en quarantaine en cas de contact étroit avec une personne atteinte.

Le personnel d'accueil porte, lui-même, un masque d'hygiène et s'assure que chaque spectateur se désinfecte les mains au moment de son entrée sur site. Il veille également à ce que chaque personne porte correctement son masque d'hygiène.

Des poubelles et des postes de désinfection sont mis à disposition du public à différents endroits clés du théâtre. Des masques chirurgicaux type II ou IIR jetables sont disponibles sur demande pour le public.

La désinfection du matériel ainsi que la garantie que les effets personnels des spectateurs ne se touchent pas entre eux n'étant pas possible, le vestiaire sera fermé.

Du matériel d'hygiène, ainsi que des serviettes en papier jetables sont mis à disposition du public dans les sanitaires. Les installations sanitaires sont, par ailleurs, nettoyées avant l'arrivée du public, ainsi qu'après chaque représentation. Il en va de même pour la salle et les espaces d'accueil. Une attention particulière est portée aux surfaces, poignées de portes, mains courantes, interrupteurs, etc...

5.1 Le 57

L'espace du bar servira de lieu d'attente avant le spectacle.

Le bar, lui-même, sera fermé. Le théâtre de Carouge encourage les spectateurs à se rendre dans les établissements environnants s'ils désirent se restaurer avant et/ou après le spectacle.

5.2 La Cuisine

5.2.1 Buvette / Restaurant

Pour le service et la consommation de boissons et de denrées alimentaires, le Théâtre de Carouge est soumis aux mêmes conditions que les restaurants et suit les recommandations de GastroSuisse. Le nombre de personnes qui pourront être servies sera limité en raison du fait que la consommation ne pourra se faire qu'assis à table. Par ailleurs, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 2021, la consommation de nourriture et de boissons ne sera possible qu'en extérieur (voir *Buvette extérieure*, ci-dessous).

Le personnel de bar et de cuisine est équipé de masques d'hygiène en permanence et une attention particulière à l'hygiène des mains est observée.

Les clients sont tenus de porter un masque d'hygiène lors de tous déplacements dans les espaces dévolus à la restauration et ne sont autorisés à le retirer que lorsqu'ils sont assis à table pour consommer.

Le nombre de convives par table est limité à 4 personnes au maximum. L'identité de chaque convive ainsi que son numéro de table sont récoltés par le personnel à l'aide de la plateforme CoGa.app afin d'assurer la traçabilité des personnes présentes en cas de contamination. Les données ainsi récoltées sont à disposition du service du médecin cantonal.

Les tables sont disposées de manière à garantir 1,5 mètre de distance entre les groupes de convives et chacune dotée d'un flacon de gel hydroalcoolique.

Le paiement par carte est privilégié et les surfaces sont régulièrement nettoyées.

Buvette extérieure (parvis)

La buvette extérieure est accessible sans réservation et sera ouverte uniquement avant la représentation. La consommation est soumise à la condition d'avoir une place assise à table. Cette terrasse est constituée d'une tente ouverte sur la moitié de ses côtés et constitue un espace délimité dont l'accès est interdit à toute personne ne disposant pas de place assise. Aucune consommation de boisson ou de nourriture ne sera admise en dehors de l'espace prévu à cet effet. Afin de garantir le respect de ces dispositions, les clients seront accueillis à leur arrivée et placés à table par le personnel.

5.2.2 Installations sanitaires

Les sanitaires situés dans le foyer restent accessibles au public. Des sanitaires supplémentaires sont également installés à l'extérieur. Seule 1 personne pour 4m² n'est admise dans ces locaux. Cela représente 1 personne à la fois dans tous les sanitaires sauf les WC femmes du foyer dans lesquelles 2 personnes sont admises. La signalétique a été adaptée en conséquence.

6. Gestion du public et circulation

De manière générale, les mesures mises en place favorisent un flux régulier du public et visent à éviter au maximum les contacts étroits entre les individus en dehors des salles et dans les zones de circulation.

Afin de désengorger les espaces d'attente, l'ouverture des portes de la salle aura lieu plus tôt qu'à l'accoutumée (dans la mesure du possible, environ 45 minutes avant le spectacle).

De manière à assurer le maintien d'une distance physique suffisante entre les artistes et les spectateurs, la première rangée de sièges des gradins a été supprimée et est inaccessible au public.

En principe, une fois que les spectateurs sont installés en salle, ils n'en ressortent qu'à la fin du spectacle. Les flux d'entrée et de sortie sont donc séparés par leur temporalité. Chaque spectateur ne sera autorisé à accéder qu'à la salle pour laquelle il détient un billet. Pour rappel, l'enregistrement de son numéro de siège est assuré par la billetterie.

En plus du port d'un masque d'hygiène, les placeurs disposent chacun d'une bouteille de solution hydroalcoolique portative qu'ils pourront utiliser en cas de besoin ; par exemple, après avoir aidé une personne ayant des difficultés à se déplacer.

Les placeurs sont attentifs au fait que les spectateurs portent leur masque d'hygiène correctement et durant toute la représentation.

6.1 Le 57

La circulation dans les locaux reste la même que d'ordinaire. En fonction de la jauge admise, le nombre de placeurs sera, cependant, augmenté de manière à pouvoir orienter le public et faciliter le flux de personnes à l'intérieur.

La Salle du 57, dont la capacité est de 135 places assises accueillera 45 spectateurs par soir, soit 1/3 de sa capacité. Les groupes de spectateurs seront séparés, au minimum, par un siège libre. L'enregistrement du numéro de siège de chaque spectateur est assuré informatiquement.

6.2 La Cuisine

Pour les mesures décrites ci-dessous, se référer au plan, page 8.

La Salle de La Cuisine, dont la capacité est de 540 places assises accueillera 50 spectateurs par soir. Les groupes de spectateurs seront séparés, au minimum, par un siège libre. L'enregistrement du numéro de siège de chaque spectateur est assuré informatiquement.

L'entrée s'effectuera par le foyer.

7. Zone de Jeu

La suppression de la première rangée de sièges assure une distance physique suffisante entre les artistes et le public.

La mise en scène des spectacles exclura toute intervention des comédiens dans la zone occupée par le public et, sauf exceptions soumises à une analyse rigoureuse, dans la salle.

L'accès au plateau, ainsi qu'aux loges, est absolument interdit au public et à toute personne étrangère à l'équipe de spectacle.

Les équipes de spectacle n'auront aucune interaction avec le public avant et après la représentation.

7.1 Equipe de spectacle

Concernant les mesures prises pour la protection des équipes de spectacle dans la pratique de leur métier, se référer essentiellement au chapitre « 8.2 Répétitions » du concept de protection « Fonctionnement interne », p.8 et suivantes.

Les éléments suivants diffèrent légèrement des mesures prises pour le fonctionnement hors accueil de public :

7.1.1 Comédiens

Du fait des spécificités de la pratique théâtrale, lorsqu'ils sont en représentation, les comédiens ne sont pas tenus de porter un masque d'hygiène. Par ailleurs, dès le moment que les comédiens sont maquillés et/ou coiffés, il ne leur est plus possible de porter un masque d'hygiène lors de leurs déplacements hors de l'espace sécurisé qu'est le plateau. De ce fait, il est impératif que les autres collaborateurs observent la plus grande prudence à leur égard en portant systématiquement un masque dans les espaces communs et en gardant la distance physique recommandée avec ceux-ci.

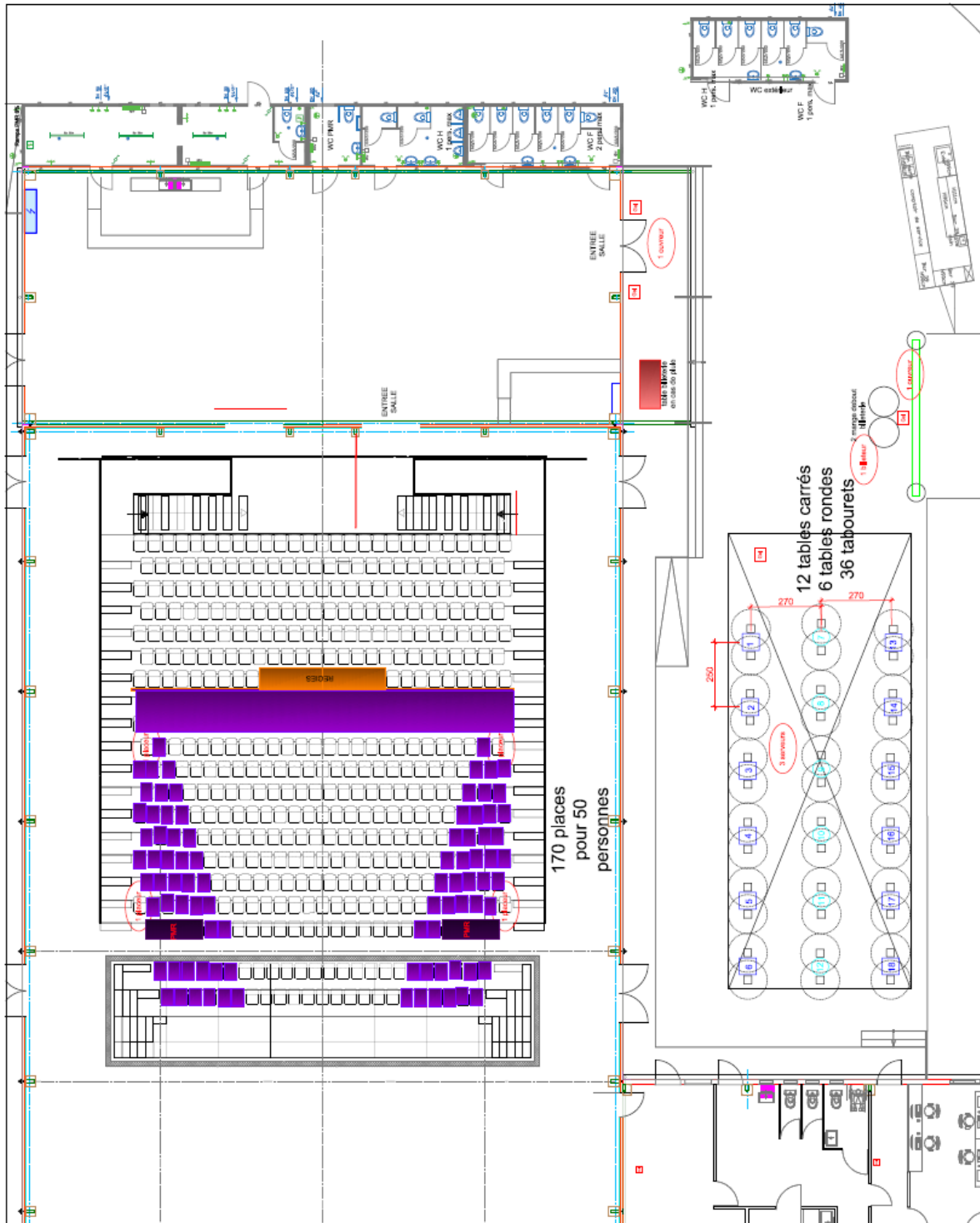
Pendant les périodes de représentation, l'accès aux espaces dans lesquels les équipes de spectacle évoluent est interdit à toute personne n'ayant pas de rôle opérationnel lié au spectacle.

7.1.2 Techniciens

Les techniciens en régie salle s'installeront, dans la mesure du possible, à leur poste de travail avant l'arrivée du public dans la salle. Ils sont tenus de porter un masque d'hygiène en tout temps.

Les techniciens en passerelle ou au plateau sont tenus de porter un masque d'hygiène pour autant que celui-ci ne les entrave pas dans la pratique de leur travail.

9. Plan – La Cuisine



- Personnel d'accueil / placeurs
- Barrière
- Bornes de désinfectant

10. Références

SECO :

<https://backtowork.easygov.swiss/fr/>

OFSP :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

OFSP (quarantaine obligatoire pour les voyageurs entrants en Suisse) :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html>

UTS :

https://www.theaterschweiz.ch/wp-content/uploads/2021/04/210423-Muster-Schutzkonzept_COVID-19_Theater_Konzert_Veranstaltung_V5.pdf

Gastrosuisse :

<https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/>

F4S SA :

https://07e3dcf3-8d79-451a-b7e0-c507b186dc6b.filesusr.com/ugd/bb13fe_d981fa6b291a4ea28707fa39c6765a69.pdf